



WEBINAIRE PARTENAIRES

mars 2025

Actualités réglementaires

Zoom sur la réforme de la solidarité à la source

Lundi 3 mars 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...

Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en mars 2025

Faire un focus sur la réforme de la solidarité à la source, généralisée à compter de mars 2025

ACTUALITES

mars 2025

- Aides aux vacances 2025
- Semaine de la Petite Enfance 2025
- Zoom sur L'offre de Travail social de la CAF
- Un simulateur pour l'aide aux victimes de violences conjugales
- La Caf au plus proche des usagers
- Prévention des indus
- Contacter la Caf depuis l'application mobile
- Zoom sur l'allocation journalière Proches Aidants
- Une chaine Youtube revisitée !
- Prochains RDV Allocataires

AIDES AUX VACANCES 2025



En France, 70% des familles aux revenus modestes renoncent à s'offrir des vacances. Pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles :

- L'aide aux vacances famille, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour, selon la composition du foyer et le quotient familial
- L'aide aux vacances enfant, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants, selon la composition du foyer et le quotient familial

Les familles qui remplissent les conditions ont reçu mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte.

La Caf a élargi les bénéficiaires potentiels de ces aides en 2024, en portant le quotient familial maximum à 900€ (contre 750€ précédemment). Le détail des aides aux vacances est disponible sur une page dédiée sur caf.fr.

9961 enfants (de 4999 allocataires) sont potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances familiales cette année

8826 enfants (issus de 4711 familles) sont potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances enfant en 2024.

AIDES AUX VACANCES 2025

- **L'aide aux vacances enfants (AVE)** est accordée aux enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021 pour un séjour de 5 à 10 jours par enfant et par année, organisé pendant les vacances scolaires par une structure conventionnée par la Caf.
- Pour les enfants de 11 ans, une aide supplémentaire est versée : le Pass'Colo



Pour qui ?

- Vous devez percevoir une prestation de la Caf
- Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€ au 31 janvier 2025



Quel montant ?

Il dépend des ressources et du nombre d'enfants à charge.



AIDES AUX VACANCES 2025

- **L'aide aux vacances familiales (AVF)** est accordée aux familles pour un séjour par an de 2 à 10 nuits, organisé dans une structure de vacances labellisée Vacaf



Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€
- Être bénéficiaire d'une prestation pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge, nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2025
- Ne pas avoir utilisé l'aide en 2024



Quel montant ?

Cette aide est plafonnée à 600€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 2025.



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2025



La Caf est partenaire de l'association Agir pour la Petite Enfance dans le cadre de la Semaine de la petite Enfance 2025 qui se déroulera **du 15 au 22 mars 2025** dans les Eaje, Rpe et Mam de notre département. La Caf offre la boîte pédagogique aux structures inscrites afin de les aider à construire leurs ateliers. Le thème de cette douzième édition est :

Encore ! Jouer à l'infini.

100% de nos Relais Petite Enfance, 100% de nos Etablissements d'accueil du jeune enfant et plusieurs Maisons d'assistantes maternelles sont inscrits pour participer à cet événement attendu chaque année.

Des ateliers et des installations pédagogiques originaux qui encouragent chez l'enfant la créativité, l'exploration libre et la confiance en soi, seront proposés aux enfants et aux parents des structures, quelques exemples : **atelier au fil du temps** des boîtes réparties dans la pièce contenant différents fils et matières, une table retournée, un tissage avec un fil qui représente symboliquement le lien entre l'enfant et l'adulte, **le bois dans tous ses états** : donner une vie aux matériaux bruts, construire des jeux ensemble : le bois devient bateau, maison, cachette, **les architectes de demain** : les enfants assemblent des cartons aux formes variées pour créer des constructions imaginaires.

ZOOM SUR L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF

ZOOM :

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES OFFRES NATIONALES EN LIEN AVEC UN EVENEMENT FRAGILISANT LA CELLULE FAMILIALE

- **La séparation** : pour tout allocataire déclarant une séparation et ayant à charge au minimum un enfant de moins 20 ans.
- **Le décès d'un enfant** : pour les parents ou tiers recueillant déclarant le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou suite à naissance sans vie enregistrée à l'Etat civil, qu'ils soient bénéficiaires ou non de prestations familiales.
- **Le décès d'un parent** : pour tout allocataire assumant la charge, d'au moins, un enfant âgé de moins de 20 ans, et déclarant le décès du parent de l'enfant.
- **Les familles monoparentales** : pour les allocataires déclarés isolés, âgés de 18 à 34 ans, percevant ou non des prestations familiales avec charge d'enfant, y compris les adoptions et/ou les déclarations de grossesse.
- **Les impayés de loyer au titre de l'ALF Bailleurs Privés** : pour les familles bénéficiaires d'un droit à une prestation logement à titre familial (ALF), signalées en impayés de loyer en location privée ou en accession à la propriété.

UNE OFFRE LOCALE DEPLOYEE A LA CAF DE LA HAUTE MARNE

- **Le parcours "Arrivée d'un enfant"** : pour toute famille déclarant une grossesse à son foyer, en lien avec les Ateliers Maternités développés sur l'ensemble du département.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

MODE DE CONTACT

- Enregistrement de l'évènement fragilisant par le service Prestations qui génère une information aux Travaillleurs Sociaux.
- Envoi d'un courrier de mise à disposition par les Travaillleurs Sociaux aux familles concernées par l'évènement (courrier à disposition dans l'espace Caf.fr) avec les coordonnées de contact du TS
Les familles prennent alors contact directement auprès des TS et si pas d'appel des familles, alors contacts pro-actifs par les TS.
- Les allocataires peuvent être orientés par les Conseillers ou Techniciens de Service à l'Usager dès lors qu'ils relèvent d'une offre de Travail Social ou qu'il manifeste le besoin de rencontrer un Travailleur Social.
- Les partenaires sociaux et médico-sociaux peuvent également orienter les allocataires directement vers les TS en fonction des situations rencontrées.

RENDEZ-VOUS

- Physiques (à la CAF Chaumont ou St Dizier) ou Téléphoniques

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Deux types d'intervention sociales proposées aux familles :

- **L'information Conseil** : consiste à permettre aux familles de comprendre le sens des démarches qu'elle peut engager et identifier les acteurs qu'elle peut solliciter. 2 rendez-vous maxi, sinon bascule vers l'accompagnement.
- **L'accompagnement** : permet l'accès et l'autonomie des familles permet leur (re)construction autour d'un projet de vie suite à un évènement fragilisant la cellule familiale. La durée de l'accompagnement est fonction de la situation et des besoins exprimés par la famille.

Information Conseil et Accompagnements liés : à la parentalité (séparation, arrivée de l'enfant, décès d'un des parents, décès d'un enfant et mono-parentalité), au logement (impayés auprès des bailleurs privés), à l'accès au droit, au budget, aux aides financières du RIASF de la CAF et aux aides financières extra-légales.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES ATELIERS MATERNITE

Co animés en partenariat avec la CPAM, la PMI, les Maternités, les sages femmes libérales

Développés sur Joinville, Chaumont et Saint-Dizier

- **Public concerné** : toute personne ayant déclaré sa grossesse auprès de la CPAM et de la CAF dans un délai de 5 mois précédant l'atelier. Les futurs parents reçoivent systématiquement une invitation sur leur boîte mail.
- **Les objectifs de ces ateliers** :
 - lutter contre les inégalités sociales,
 - permettre aux futures mères de bien prendre en charge leur santé durant toute la période de la grossesse,
 - permettre aux futurs parents d'avoir une meilleure connaissance des démarches administratives à réaliser en lien avec l'arrivée de leur enfant (démarches auprès de leur Caisse d'assurance maladie et leur organisme débiteur de prestations familiales),
 - apporter une information sur le suivi de la grossesse, le rôle de futur parent, la santé de la maman, la préparation à l'accouchement, les démarches à engager suite à la naissance de l'enfant (CAF, CPAM, suivi médical de l'enfant, les modes de garde), les congés maternité et paternité, les prestations familiales servies par la CAF, etc.

ATELIERS COLLECTIFS FUTURS PARENTS

Animés par des professionnels CPAM/CAF/ PMI
infirmières puéricultrices et sages-femmes



CHAUMONT :

vendredi 31 janvier à 14h00

vendredi 25 avril à 14h00

à la maternité du Centre Hospitalier

JOINVILLE :

vendredi 28 février à 9h30

vendredi 16 mai à 9h30

au Centre Social Espace Vall'âge

SAINT-DIZIER :

mardi 25 mars à 16h30

mardi 24 juin à 16h30

à la maternité du Centre Hospitalier

Conseils santé

Aides financières

Congé maternité
et paternité

Préparation à
l'accouchement



Démarches
administratives

GRATUIT SANS INSCRIPTION!



ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES CAFE-PARENTS : "La séparation : parlons-en"

Co animés en partenariat avec la MSA, le service de Médiation Familiale et le CIDFF

Adaptation en 2024 des séances "Parents après la séparation", sous la forme d'un lieu d'écoute et d'échange.

L'objectif est de réunir et d'accueillir de manière conviviale des parents en recherche de réponses à la suite de leur séparation conjugale.

- **Public concerné** : tout parent confronté à une séparation conjugale avec enfants. Les parents ayant déclarés leur séparation dans les 12 mois précédent le Café-Parents reçoivent systématiquement une invitation sur leur boîte mail.
- **Les objectifs de ces Café-Parents** est de permettre aux parents de :
 - mieux comprendre ce qui leur arrive,
 - mieux identifier leur rôle et leurs responsabilités parentales lors de votre séparation conjugale
 - repérer les conséquences de la séparation sur leur(s) enfant(s)
 - prendre conscience des décisions à prendre pour la nouvelle organisation familiale
 - obtenir des informations sur les démarches et services qui peuvent leur venir en aide

Co-animation par les intervenants, diffusion de courtes vidéos permettant de faire réagir les parents sur les thèmes évoqués, échanges entre parents concernés par le même évènement, échanges avec les professionnels.

ZOOM

L'OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

LES CAFE-PARENTS : "La séparation : parlons-en"

Co animés en partenariat avec la MSA, le service de Médiation Familiale et le CIDFF



Café - Parents
“La séparation, parlons-en !”

Mardi 01 avril 2025
à l'UDAF de Chaumont
13 rue Victor Fourcault
De 17h30 à 19h30

Jeudi 27 mars 2025
à la Médiathèque de Wassy
place Marie Stuart
De 17h30 à 19h30

MSA santé famille retraite services
CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CAF de la Haute-Marne ALLOCATIONS FAMILIALES
UdaF UNIS POUR LES FAMILLES

ZOOM

L'APPEL A PROJET PARENTALITE 2025

LE FONDS NATIONAL PARENTALITE – Axe 1 "Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives"

Dans le cadre de sa politique « Parentalité », la Caf de la Haute-Marne renouvelle en 2025 son appel à projet « Parentalité » (Fonds National Parentalité Axe 1 : « Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives »), afin de **soutenir et développer des actions qui visent à aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.**

Ce dispositif se décline dorénavant en 2 volets :

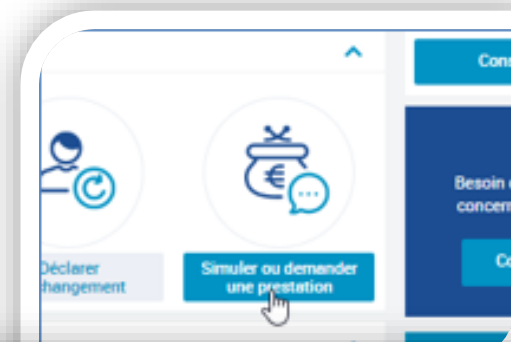
- 1 – Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents,
- 2 – Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ».

La plateforme Elan est à utiliser pour le dépôt de votre/vos projet(s) Parentalité en 2025, le téléservice est accessible jusqu'au 17 mars 2025.

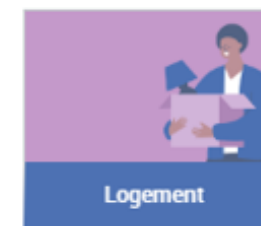
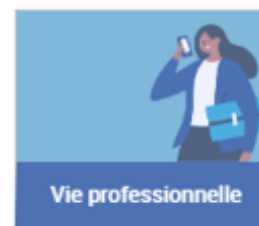
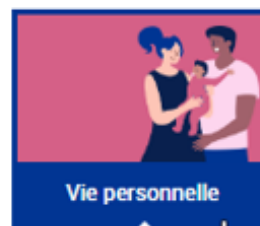
Les différents projets seront présentés et étudiés en comité des financeurs.

AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES UN SIMULATEUR

A compter de début mars, un **simulateur** est disponible sur **caf.fr** pour estimer le droit potentiel à l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.



Faites une demande de prestation en ligne



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

Violences

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commise par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente.

À noter : consultez [nos conseils](#) pour sécuriser vos données.

Simuler

Accéder

En savoir plus

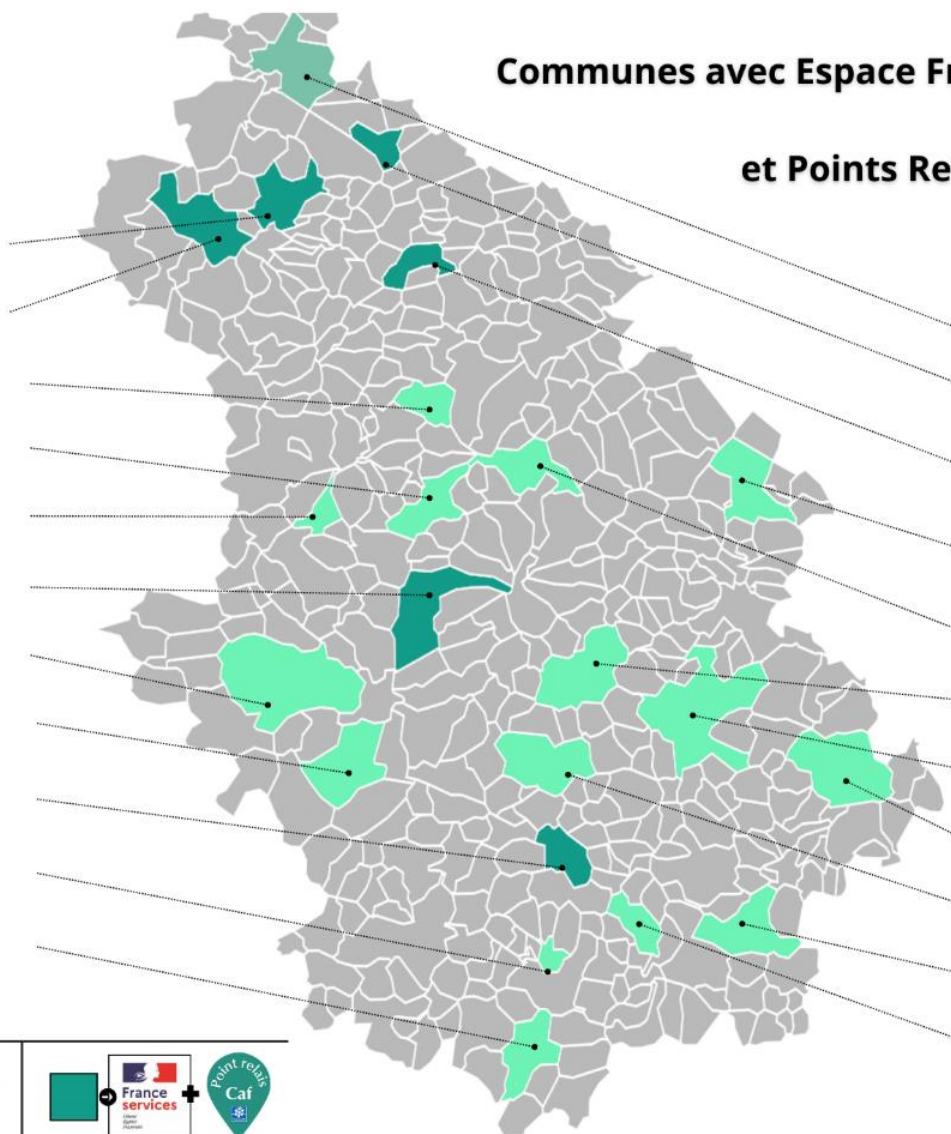
LA CAF AU PLUS PROCHE DES USAGERS



Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, **23 Espaces France Services ou Points Relais Caf** sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur caf.fr, rubrique « Contacter ma caf », « Points d'Accueil »

- Wassy
- La Porte-du-Der
- Froncles
- Bologne
- Juzennecourt
- Chaumont
- Chateaufvillain
- Arc-en-Barrois
- Langres (2 PRC)
- Longeau-Percey
- Le Montsaigeonnais



Communes avec Espace France Service
et Points Relais Caf (PRC)

- Saint-Dizier
- Bayard-sur-Marne
- Joinville
- Bourmont-entre-Meuse-Mouzon
- Andelot-Blancheville
- Nogent
- Val-de-Meuse
- Bourbonne-les-Bains
- Rolampont
- Fayl-Billot
- Chalindrey



PREVENTION DES INDUS : UNE NOUVELLE ETAPE LORS DE LA DTR POUR CONFIRMER LA SITUATION PROFESSIONNELLE

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ».
Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le crayon.

SITUATION FAMILIALE

MME.
née
mariée depuis le 5 septembre 2008

Avec
MR.
né.

SITUATION PROFESSIONNELLE

MME
Activité salariée
Régime général
Pays d'activité : France
Depuis le 1 septembre 2015

MR
Activité salariée
Régime général
Pays d'activité : France
Depuis le 28 novembre 2002

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

CLEMENCE
Scolarisée dans un établissement
réside en France

BAPTISTE
Scolarisé dans un établissement
réside en France

DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE NAISSANCE

ADRESSE

9
FRANCE
Depuis le 11 janvier 2021

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : ** .fr
Portable : ** **
Fixe : ** ** **

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte :
Mr ou Mme
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX X
BIC :

Confirmer mon profil

Actuellement, les allocataires effectuant une DTRSA ou une DTPPA doivent confirmer leur profil avant de débuter la téléprocédure de déclaration des ressources trimestrielles.

Il a été constaté que malgré ce passage obligatoire, beaucoup d'utilisateurs confirment leur profil sans même le vérifier notamment leur situation professionnelle.

Afin d'inciter davantage l'allocataire à vérifier et éventuellement modifier sa situation professionnelle et/ou celle de son conjoint, au clic sur « Confirmer mon profil », un pop-up résumant les situations professionnelles connues s'affichera.

Confirmation de situation professionnelle

☐ Je déclare que j'ai une activité non salariée.

☐ Je déclare que j'ai une activité salariée.

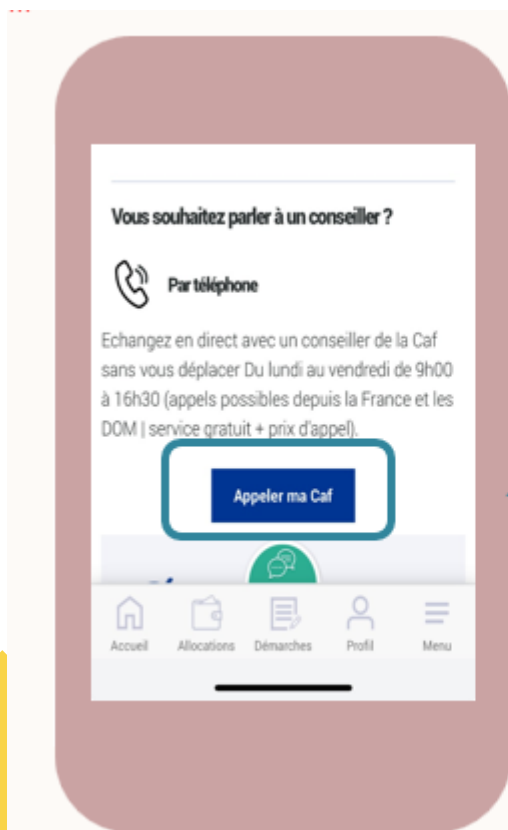
☐ Je confirme que ces informations sont exactes.

Modifier **Confirmer**

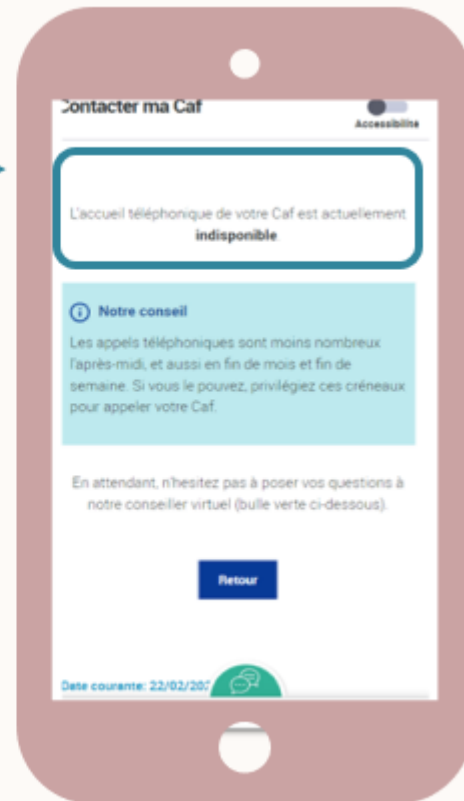
Il doit cocher la case et cliquer sur « Confirmer » pour partir sur la déclaration trimestrielle.

APPELS TELEPHONIQUE DEPUIS L'APPLI CAF MON COMPTE

L'utilisateur peut contacter la Caf via son application mobile Caf – Mon Compte, en cliquant sur le bouton « Appeler ma Caf », depuis la rubrique « Contacter ma Caf ». Il est désormais vérifié que l'accueil téléphonique de la Caf est ouvert.



Si le service est indisponible (ex : ko technique), au clic sur « appeler ma caf », la page suivante s'ouvre pour aviser l'utilisateur, l'appel n'est pas généré.



ZOOM SUR L'ALLOCATION JOURNALIERE PROCHES AIDANTS

Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, **l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle**. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

Désormais, **depuis le 1^{er} janvier, une personne aidante qui soutient jusqu'à 4 personnes tout au long de sa carrière, peut percevoir cette indemnité pendant 66 jours par personne aidée (ou 132 demi-journées).**

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt, qui sert à compenser l'interruption ponctuelle ou totale de l'activité professionnelle, de la formation, de la recherche d'emploi pour s'occuper d'une personne dépendante ou handicapée. Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Être salarié du secteur privé, agents de la fonction publique, salariés de particuliers employeurs, travailleur non salarié, chômeur indemnisé, stagiaire de la formation professionnelle rémunéré...
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- Attester réduire ou cesser ponctuellement son activité
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel.

Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation. Une fois les droits ouverts, chaque mois, l'utilisateur recevra une attestation à compléter et à retourner à la Caf pour déclarer le nombre de journées consacrées à l'aide du proche.

UNE CHAÎNE YOUTUBE POUR ACCOMPAGNER LES USAGERS EN VIDÉO



Bienvenue sur notre chaîne Youtube !

682 vues • il y a 3 semaines

Notre chaîne YouTube évolue ! Découvrez nos 7 nouvelles playlists thématiques en vidéo.

Désormais, retrouvez en vidéo sur notre chaîne Youtube toute l'actualité de la Caf : une mine d'infos pour vos prestations, vos accompagnements, vos démarches et bien plus encore.

...
LIRE LA SUITE

(18) La Caf - Officiel - YouTube



La chaîne Youtube de la Branche Famille a été entièrement repensée en ce début d'année, autour de 7 rubriques thématiques :

- **Vos aides Caf** : Tout ce qu'il faut savoir sur les aides proposées par la Caf.
- **Moments de vie** : Des reportages au cœur de la vie de nos allocataires.
- **Vos démarches avec la Caf** : Des tutoriels pour accompagner nos allocataires pas à pas dans leurs démarches.
- **Parlons-en** : Aborder des sujets difficiles mais essentiels, tout en proposant des ressources utiles.
- **Les mini-séries Caf** : Avec, par exemple, "La Famille tout écran".
- **Qui sommes-nous** : Une rubrique dédiée à nos actions, notamment pour nos partenaires.
- **Travailler à la Caf** : Un espace dédié aux candidats potentiels intéressés par les postes au sein de la Caf.

Comment remplir la déclaration trimestrielle de ressources ?

Comment accéder à l'espace Mon Compte sur caf.fr ?

La Caf décrypte pour vous le service public des pensions alimentaires

Témoignages de parents,

La nouvelle formule de Vies de famille...

Une trentaine de vidéos sont disponibles sur la chaîne, permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! »

mardi 11/03/2025 à la médiathèque de Wassy de 17h à 19h30

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental

mardi 18/03/2025 à 14h à la Caf de la Haute-Marne à Chaumont

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental

jeudi 20/03/2025 à 14h à la Caf/CPAM à Saint-Dizier

Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes,

Mardi 25/03/2025 à 16h30 à la maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! »

mardi 01/04/2025 à l'UDAF de Chaumont de 17h30 à 19h30

Webinaire Partenaires

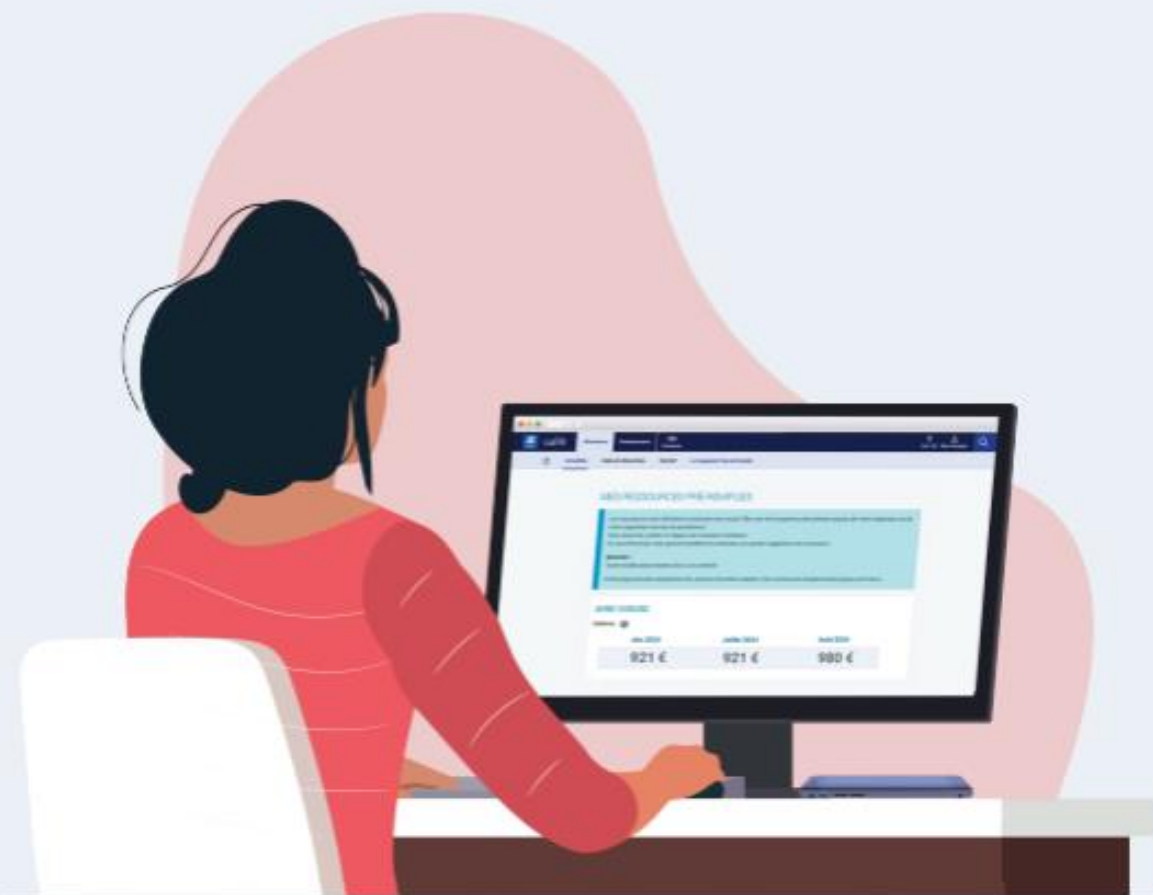
Actualités réglementaires et zoom sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf

lundi 07/04/2025 à 10h30

ZOOM LA REFORME DE LA SOLIDARITE A LA SOURCE

SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Prime d'activité, RSA : Vérifiez, validez, c'est déclaré !



Prime d'activité, RSA : les mois à vérifier changent !

Je remplis ma déclaration en ...	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025



CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social



Prime d'activité

4,45 millions

Bénéficiaires*



9,6 milliards

euros*

16,8%

d'indus décelés**



60% DTR

erronées**

Revenue de solidarité active

1,89 millions

Bénéficiaires*



11,4 milliards

Euros*

24,7%

d'indus décelés**



60% DTR

erronées**

60 % d'erreurs qui occasionnent des indus et des rappels qui entraînent une instabilité des droits, source d'inquiétude pour nos usagers.

En Haute-Marne, environ 15 000 allocataires (bénéficiaires de RSA et de Prime d'Activité) sont concernés par cette réforme qui doit permettre de

- **Simplifier leurs démarches et faciliter ainsi l'accès aux droits,**
- **Eviter les erreurs de déclarations et donc les demandes de remboursements postérieurs**
 - **Contribuer à un budget sécuriser des usagers, avec des versements plus réguliers**



CONTEXTE

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la Source.

Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

Il s'agit pour le revenu solidarité active (Rsa) et la prime d'activité (Ppa), de remplacer une déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle par une déclaration préremplie avec les ressources de l'allocataire.

Ces ressources sont récupérées auprès du dispositif de ressources mutualisées (DRM).



Développé à l'occasion du projet de réforme des aides au logement, le DRM a été mis en production courant 2019.

Ce dispositif de ressources mutualisées (DRM) regroupe les données de salaires et de revenus de remplacement de l'ensemble de la population.

Il est alimenté par les données de la déclaration sociale nominative (DSN)* et prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU)*,

Les données du DRM, seront utilisées pour la gestion du RSA et de la Prime d'activité pour les déclarations de ressources trimestrielles des usagers.



CONTEXTE

LA REFORME EN 5 POINTS

Cette réforme se traduit par 5 évolutions majeures:

1) La prise en compte du montant net social.

2) L'évolution de la période de référence : passage de M-3/M-1 à M-4 /M-2.

3) La mise en place de mesures compensatoires pour le RSA au moment de la bascule.

5) La mise en place d'un parcours de signalement d'erreurs des ressources récupérées au DRM* intégré à la téléprocédure de déclaration de ressources.

4) Le pré-affichage des ressources récupérées et le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non véhiculées par le DRM* (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants...)



NB: Il est à noter que l'utilisation du DRM* est obligatoire : les personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier du Rsa ou de la Prime d'activité ne peuvent faire valoir un droit d'opposition à ce titre.



CONTEXTE

LES GRANDS POINTS DE LA RÉFORME

Le recours au DRM* pour le calcul des prestations Rsa et prime d'activité fait évoluer les modalités de recueil des ressources des usagers et implique de combiner 3 sources d'informations :

LES RESSOURCES PREREMPLIES
ISSUES DU DRM



PASRAU

Le DRM* pour récupérer les
revenus d'activité salariée et
de remplacement jusqu'ici
déclaratifs

LES RESSOURCES DÉJÀ CONNUES DE NOTRE
ORGANISME



Les revenus N-2 pour la Prime d'activité (revenus de
placement et des travailleurs indépendants)



Les revenus évalués par le conseil départemental ou
la Caf (par délégation) dans le cadre de l'évaluation
des ressources des travailleurs indépendants pour le
Rsa

LES RESSOURCES NON TRANSMISES PAR LE
DRM



Le maintien d'une partie déclarative pour
les ressources non récupérées par le DRM
: les revenus des travailleurs
indépendants, les pensions alimentaires,
etc.



CONTEXTE

LE MONTANT NET SOCIAL (MNS)

Cette évolution s'accompagne de la création du montant net social (MNS) pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.

Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi pour déclarer les ressources utiles au calcul du Rsa et de la prime d'activité.

Le Montant Net Social est retenu pour remplacer le montant net perçu.

Il est obligatoire depuis janvier 2024. Il est également intégré sur les décomptes de prestations (chômage, IJ Cnam, pensions, ...).

L'objectif du MNS est de :

- ✓ simplifier les démarches des usagers
- ✓ réduire les risques d'erreur,
- ✓ et préparer le pré-remplissage des futures déclarations trimestrielles Rsa et Prime d'activité.

Depuis mars 2024, tous les usagers doivent avoir accès au montant de l'intégralité de leurs ressources quel que soit la nature, exprimées en montant « net social » sur le portail national des droits sociaux : www.mesdroitssociaux.gouv.fr.



CONTEXTE

LES DATES CLEFS

Octobre 2024

Application de la réforme (adossement DRM Rsa/Ppa) par 5 Caf de présérie :

- Caf de l'Aube
- Caf des Alpes-Maritimes
- Caf de l'Hérault
- Caf des Pyrénées Atlantiques
- Caf de la Vendée

Mars 2025

Généralisation de la réforme (adossement DRM Rsa/Ppa) à l'ensemble des Caf



LES IMPACTS DE LA RÉFORME

- Trimestrialité
- Les ressources



Jusqu'à présent il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.

Désormais, les ressources déclarées au DRM correspondent à la date de **versement** déclarée par l'employeur et non plus à la date de perception par l'utilisateur.

35 RUE DE LA GARE 75019 PARIS Etablissement : Etablissement principal SIRET NACE 2680Z	BULLETIN DE PAYE Période de paie du 01/11/2017 au 30/11/2017 Paiement : Par Virement le 28/11/2017 Plafond du mois : 3269.00
Code Salarié : S002 N° S.S : 274067512345663 Emploi : Directrice Commerciale Qualification : Echelon : Coef : Date d'ancienneté : 1 janvier 2004	1 impasse de la liberté 92150 COLOMBES
Convention collective : Bureaux d'études techniques Cabinets d'ingénieurs conseils De conseil (SYNTEC)	

Dans cet exemple, le salaire du mois de novembre est payé par virement le 28 novembre. Même si l'utilisateur le reçoit au début du mois de décembre, ce paiement sera affecté au mois de novembre.



TRIMESTRIALITÉ

LE CHANGEMENT DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les modalités de récupération des ressources des usagers ont un impact sur la période de ressources à prendre en compte.
Les ressources du mois précédent ne sont plus disponibles le premier jour du mois «M».

Trimestre de référence M-3 / M-1			Trimestre de droit		
M-3 Décembre	M-2 Janvier	M-1 Février	Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources de novembre et visualisation fin décembre	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin janvier	Récupération des ressources de janvier et visualisation fin février	Récupération des ressources de février et visualisation fin mars		



Début mars
les revenus de
février ne
seront pas
disponibles.

Il est nécessaire de vieillir la période de référence utilisée pour calculer les droits au RSA et à la Prime d'activité.



La période de trimestrialité recule d'un mois : **Le trimestre de référence passe de M-3/M-1 à M-4/M-2**

Trimestre de référence M-4 / M-2				Trimestre de droit		
M-4 Novembre	M-3 Décembre	M-2 Janvier	Février M-1	Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources d' octobre et visualisation fin 11	Récupération des ressources de novembre et visualisation fin 12	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin 01	Récupération des ressources de janvier et visualisation fin 02			

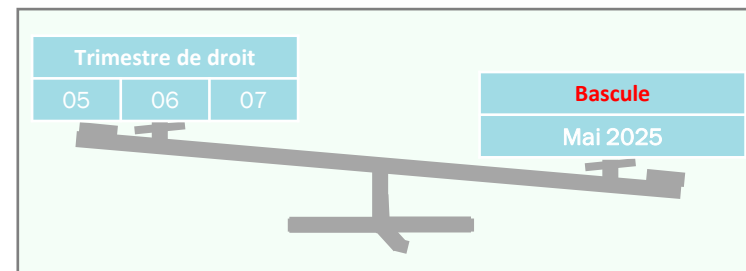
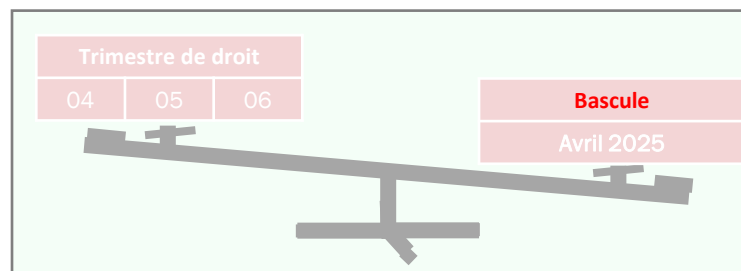
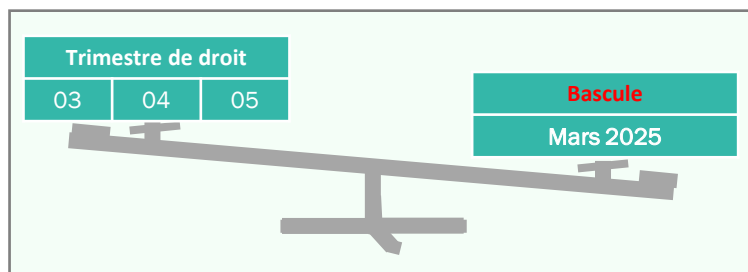


Début mars les revenus de nov, dec et janvier seront disponibles pour l'ouverture de la téléprocédure au 1er mars.



TRIMESTRIALITÉ

LE CHANGEMENT... mais à quelle date ?



NB : Les allocataires seront informés par mail ou courrier le mois précédant leur bascule dans la réforme



LES RESSOURCES

LES RESSOURCES DE LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

PARTIE PRÉREMPLIE	PARTIE DÉCLARATIVE	AUTRES REVENUS
✓ Les salaires ✓ Les indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP ✓ Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables ✓ Chômage ✓ Pension de retraite ✓ Pension d'invalidité ✓ Pré-retraite ✓ Revenus divers ✓ AJPA	✓ Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs ✓ Pensions alimentaires reçues ✓ Revenus perçus à l'étranger ✓ Revenus capitaux mobiliers (Prime d'activité)	✓ Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)
Cette catégorie de revenus sera préaffichée dans la Dtr (première étape)	Cette catégorie de revenus sera à déclarer par l'utilisateur en deuxième partie de la Dtr,	Cette catégorie de revenus est déjà connue.(deuxième partie de la Dtr)



LES RESSOURCES

LES RESSOURCES AFFICHÉES LORS DE LA DECLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES (DTR)

Les ressources récupérées auprès du dispositif de ressources mensuelles (DRM) ne concernent que les personnes présentes au foyer à la date de la démarche.

Lors de l'arrivée d'une nouvelle personne au foyer, ses ressources récupérées aux DRM ne seront préaffichées sur la DTR qu'une fois le changement de situation familiale réalisé sur Caf.fr et enregistré dans le dossier de l'Usager.

Le pré-affichage des ressources ne concerne que les personnes trouvées auprès du Service National de Gestion des Identifiants, sinon les ressources sont à saisir manuellement par L'usager.

Il y a donc pré-affichage des ressources sur la DTR lorsque la personne :

Est connu sur le dossier concerné



Est présent au foyer
à la date de la démarche



Est connue au DRM et a des ressources
à récupérer



Les impacts pour les
déclarations trimestrielles

- La récupération des ressources
- Le pré-affichage



- Afin de simplifier et de sécuriser les démarches des usagers, certaines ressources seront récupérées automatiquement auprès des employeurs et organismes sociaux :
 - Salaires
 - Indemnités chômage
 - Indemnités journalières maladie/maternité
 - Retraites, pension, rente....
- Les ressources sont récupérées en montant net social.
- **Pour les ressources récupérées, la notion de « mois de perception » disparaît. C'est la date mentionnée par l'employeur ou l'organisme qui est prise en compte. Elle ne doit pas être remise en question.**



L'allocataire devra continuer à déclarer les revenus qui ne peuvent pas être récupérés : pension alimentaire, chiffre d'affaires....

Dès lors que l'allocataire déclare ses ressources, il doit continuer à déclarer sur le mois de perception. Pas de changement.

Exemples

Pour le mois de 01/2025 l'allocataire a perçu :

- ✓ Le 03/01 son salaire de 12/24
- ✓ Le 10/01 la pension alimentaire

L'employeur a déclaré que le salaire de décembre a été versé le 30/12.

- Le salaire de décembre sera récupéré au titre des ressources de 12/24.
- L'allocataire devra uniquement déclarer sa pension alimentaire perçue sur le mois de 01/25.

- Toutes les ressources récupérées automatiquement seront préaffichées lors de la téléprocédure de la déclaration trimestrielle.
- Elles sont affichées par mois et par employeur ou organisme verseur.
- L'allocataire aura la possibilité de les valider ou de les corriger.



Même si l'allocataire n'a aucun autre revenu à ajouter, il doit tout de même valider sa déclaration trimestrielle pour que le droit soit calculé.
En l'absence de validation de l'allocataire, le droit ne sera pas étudié avec les revenus récupérés.



Déclaration trimestrielle en ligne

Validation obligatoire sinon absence de droit

1ère étape de la déclaration :
Pré-affichage des revenus récupérés
Validation ou modification par l'allocataire

- *Montant récupéré en Montant net social.*
- *Le montant est affecté au mois déclaré par l'employeur ou l'organisme.*
- *Il ne faut pas l'affecter au mois sur lequel l'allocataire l'a perçu*

2ème étape de la déclaration :
Déclaration des revenus non récupérés
(revenu des travailleurs non salariés, pensions alimentaires, revenus perçus à l'étranger ...)

- *l'allocataire doit déclarer le montant sur le mois sur lequel il a perçu les sommes*



Les demandes de RSA et Prime d'activité sont concernées seulement par le changement de trimestre de référence.

Lors de la demande en télépro, les revenus ne sont pas récupérés et affichés. L'allocataire continue à déclarer la totalité de ses revenus sur le mois de perception



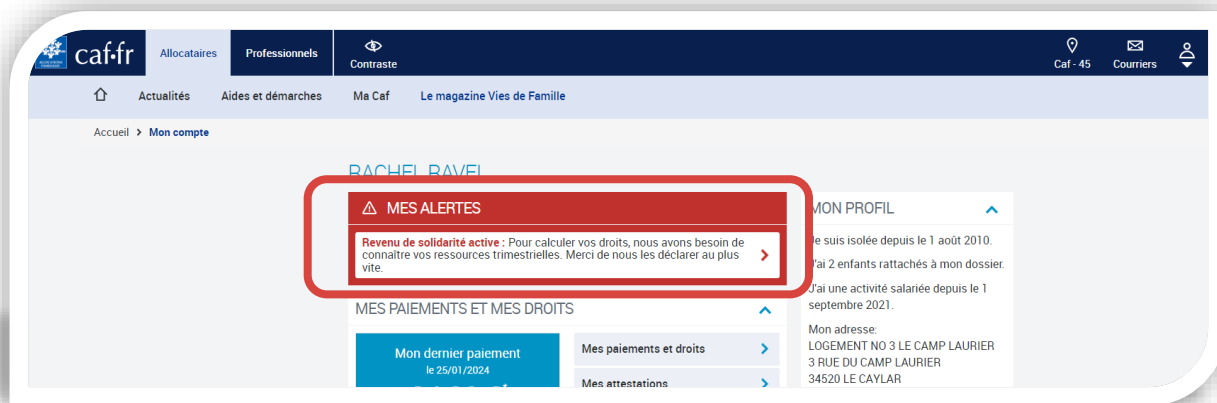
LE CAF.FR

- **La nouvelle déclaration trimestrielle RSA/Prime d'activité :**
 - Sans modification des ressources récupérées
 - Avec modification des ressources récupérées (procédure de signalement)
- **La consultation des ressources sur Mon Compte**

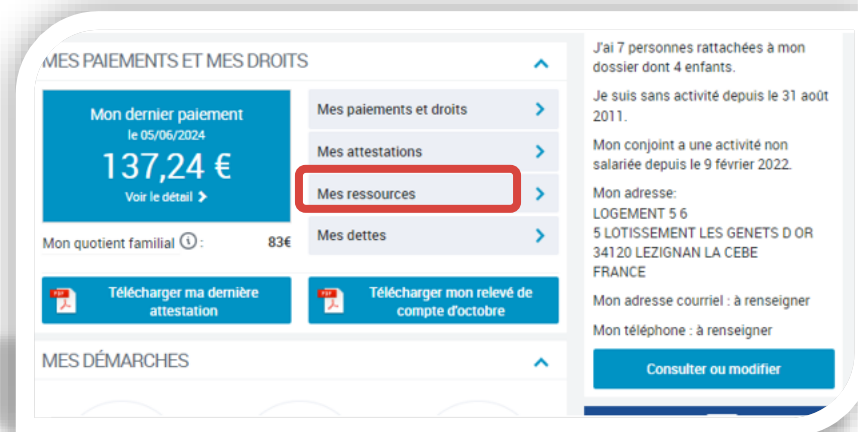


Accès au module de déclaration trimestrielle des ressources s'effectue toujours par « l'alerte » ou la rubrique « *Mes ressources* ».

- L'utilisateur clique sur l'alerte, il confirme son profil et accède à la page d'engagement.



- L'utilisateur clique sur « déclarer », confirme son profil et accède à la page d'engagement



Avant d'accéder au module de déclaration des ressources, une fenêtre informe l'utilisateur des évolutions.



Le bouton en savoir + redirige vers le caf.fr sur la rubrique « A la une en ce moment »



La téléprocédure

La téléprocédure de déclaration trimestrielle RSA/PPA comporte désormais deux étapes :



La première étape :
la partie « mes ressources
préremplies » qui affiche les
ressources récupérées
automatiquement .



La deuxième étape :
la partie « mes ressources à
déclarer » qui permet de déclarer les
ressources non récupérées
automatiquement.



1^{er} cas : Parcours simple – Validation de bout en bout

➤ SANS MODIFICATION DES RESSOURCES RECUPEREES



➤ 1^{ère} étape : accès aux ressources récupérées

Cette page présente toutes les ressources récupérées automatiquement.

L'éditorial apporte des précisions sur

- les ressources affichées (uniquement celles perçues en France),
- la possibilité de les modifier en cas d'erreur
- toute modification donnera lieu à un contrôle.

Ressources
récupérées

Accès à la correction des ressources
(Signalement)

Le bouton « Quitter » amène vers un pop-up d'abandon de démarche.

Le bouton « Continuer » amène vers la page « Déclarer mes ressources trimestrielles » 2^{ème} étape de la nouvelle téléprocédure

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURAN

Salaires

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	350 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

Continuer

Des info bulles sont positionnées sur tous les types de ressources.



LA DECLARATION TRIMESTRIELLE RSA/PPA

SANS MODIFICATION DES RESSOURCES RECUPEREES

➤ 1^{ère} étape : accès aux ressources récupérées

➤ L'allocataire les valide

Partie de la
déclaration
préremplie.

Un pop-up s'affiche pour l'informer que ses ressources récupérées sont validées et qu'il va accéder à la déclaration des autres revenus (non récupérés automatiquement).

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	350 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

France travail

Nous n'avons récupéré aucune

- Indemnités journalières de
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Au clic sur continuer, on accède à la partie déclarative

Continuer

Validation des ressources :

Vous avez validé les ressources récupérables automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...).

Vous devez maintenant continuer pour finaliser votre déclaration trimestrielle de ressources et ajouter toute autre ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

Retour

Continuer

➤ 2^{ème} étape : ressources à déclarer

- ☐ Revenus non salariés ?
- ☐ Pensions alimentaires reçues ?
- ☐ Aides et secours financiers réguliers ?
- ☐ Autres ressources ?
- ☐ Argent placé ?
- ☐ Ressources perçues à l'étranger
- ☐ Prestations familiales versées par un organisme étranger ?
- ☐ Propriétés non louées
- ☐ Aucune ressource sur ces 3 mois

➤ L'utilisateur doit choisir la nature des revenus qu'il souhaite déclarer en plus des revenus préaffichés.

The screenshot shows the 'caf.fr' website interface for declaring quarterly resources. The user is logged in as 'CLEMENT'. The page title is 'Déclarer mes ressources trimestrielles'. A progress bar indicates four steps: 1. ACCES, 2. SAISIE (current step), 3. RECAPITULATIF, and 4. FIN. Below the progress bar, the user's name 'CLEMENT' is displayed. A note states: 'Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire'. The section 'Ressources à déclarer' specifies the declaration period: 'mai 2024', 'juin 2024', and 'juillet 2024'. A instruction reads: 'Si vous avez des ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon, cocher "Aucune ressource sur ces 3 mois"'. A list of resource types is provided with checkboxes: 'Revenus non salariés', 'Pensions alimentaires reçues', 'Aides et secours financiers réguliers', 'Ressources perçues à l'étranger', 'Argent placé', 'Local non loué', 'Terrain non loué', 'Prestations familiales versées par un organisme étranger', and 'Aucune ressource sur ces 3 mois'. At the bottom, there are 'Quitter' and 'Continuer' buttons.



Exemple pour la déclaration du chiffre d'affaires

Une fois la sélection de la catégorie de revenus effectuée,
un écran de saisie s'affiche pour les montants à saisir sur les
3 mois correspondants

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Sélectionner la ou les natures d'activité pour lesquelles vous avez du chiffre d'affaires à déclarer

Ventes de marchandises Prestations commerciales ou artisanales

Autres prestations Cotisants solidaires

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité.
Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

Ventes de marchandises

Montant novembre 2023	450 €
Montant décembre 2023	450 €
Montant janvier 2024	0 €

Cotisants solidaires

Montant novembre 2023	410 €
Montant décembre 2023	0 €
Montant janvier 2024	0 €

Précédent Quitter Continuer



Partie récapitulative :

- Les revenus récupérés
- Les revenus déclarés

- ❖ Les ressources récupérées sont non modifiables
- ❖ Les ressources déclarées sont modifiables par le picto



DECLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

RECAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquez sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquez sur le .
Pour abandonner, cliquez sur « Quitter ».

BADIA KHAYATTI

RESSOURCES RÉCUPÉRÉES

Revenus de placement pour 2022 :

novembre 2023 : 1 285 €
décembre 2023 : 1 285 €
janvier 2024 : 1 285 €

RESSOURCES DÉCLARÉES

Ventes de marchandises (montants bruts) :

novembre 2023 : 450 €
décembre 2023 : 450 €
janvier 2024 : 0 €

Cotisations solidaires (montants bruts) :

novembre 2023 : 410 €
décembre 2023 : 0 €
janvier 2024 : 0 €

Vous avez indiqué les précisions suivantes pour confirmer votre déclaration :

Un commentaire

Quitter Valider



2ème cas : Parcours signalement –
L'allocataire modifie les ressources récupérées



LA DECLARATION TRIMESTRIELLE RSA/PPA

AVEC MODIFICATION DES RESSOURCES RECUPEREES

L'utilisateur constate une erreur dans le montant des ressources restituées sur la page des ressources récupérées automatiquement

Si l'utilisateur est en désaccord avec un ou plusieurs montants, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule experte pour analyse.

Un éditorial informe l'utilisateur que des pièces justificatives seront demandées et que cette correction sera prise en compte immédiatement, mais fera ensuite l'objet d'un contrôle.

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURANT ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Cepgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023
France travail	112 €	88 €

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Pension invalidité ?

Pensions, retraites et rentes ?

Allocation de veuvage ?

Revenus de stages de formation professionnelle ?

Vous constatez une erreur ?

En cas d'erreur(s), cliquez sur le bouton "Signaler une erreur" afin de modifier, supprimer ou ajouter des ressources.

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Signaler une erreur

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

A savoir avant de commencer ...

Attention, vous allez modifier des ressources transmises pour votre foyer par des employeurs ou certains organismes (France Travail, Cnam...).

Des **pièces justificatives** vous seront demandées.
Votre correction sera prise en compte **immédiatement** pour le calcul de vos droits mais fera ensuite l'objet d'un **contrôle**.
Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.

Commencer



Il doit sélectionner la nature des ressources qu'il souhaite :

- **modifier**
- **ajouter**
- **supprimer**

L'utilisateur ne peut sélectionner qu'un type de ressources à modifier à la fois.

The screenshot shows a mobile application interface titled 'RESSOURCES PRÉ-REMPLIES'. At the top, there are three numbered steps: 1. Sélection (highlighted with a blue underline), 2. Saisie, and 3. Récapitulatif. Below the steps, the section 'Type de ressources à modifier' displays the name 'DURANT ALBERT' and an 'INFORMATION' box stating: 'Vous souhaitez rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur ou un organisme versant des prestations, sélectionnez le type de ressources à modifier.' Below this, a list of resource types is shown, each with a right-pointing arrow. The first item, 'Salaires', is highlighted with a blue background and a red rectangular box, with a hand icon pointing at it. The other items are 'Indemnités de chômage', 'Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption', 'Pension retraite et rente', 'Pension invalidité', and 'Indemnités maladie longue maladie AT MP'. At the bottom left, there is a 'Précédent' button.



MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1

Sélection

2

Saisie

3

Récapitulatif

Salaires

DURANT ALBERT

INFORMATION

Si vous souhaitez rectifier des ressources ou supprimer un employeur, sélectionnez l'employeur concerné.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle >

Sopra Steria >

Capgemini >

Ajouter un employeur >

L'utilisateur peut :
-Sélectionner l'employeur concerné par une modification de ressources
-Ajouter un employeur manquant à la liste.

Précédent

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1

Sélection

2

Saisie

3

Récapitulatif

Salaires

DURANT ALBERT

INFORMATION

Sélectionner Modifier les ressources pour :

- Corriger des montants,
- Saisir des revenus manquants

Sélectionner Supprimer un employeur si l'employeur est inconnu.

Modifier les ressources >

Supprimer l'employeur >

L'utilisateur peut réaliser 2 actions pour l'employeur choisi :
-Modifier des ressources
-Supprimer l'employeur.

Précédent



LA DECLARATION TRIMESTRIELLE RSA/PPA

AVEC MODIFICATION DES RESSOURCES RECUPEREES

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Salaires

DURANT ALBERT

INFORMATION

Vous allez signaler une erreur sur des salaires récupérés auprès de votre employeur. Les ressources que vous corrigerez doivent être saisies en montant net social. Pour chaque montant corrigé, vous devez joindre le bulletin de salaire correspondant.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle

SIRET : 12345678911111

Sélectionnez les mois que vous souhaitez modifier

Septembre 2023 350 €
Octobre 2023 0 €
Novembre 2023 350 €

Précédent Valider

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Salaires

DURANT ALBERT

INFORMATION

Vous allez signaler une erreur sur des salaires récupérés auprès de votre employeur. Les ressources que vous corrigerez doivent être saisies en montant net social. Pour chaque montant corrigé, vous devez joindre le bulletin de salaire correspondant.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle

SIRET : 12345678911111

OCTOBRE 2023

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Attention, le montant corrigé doit être saisi sans les centimes (saisir 123 pour 123,89 €).

Montant récupéré:

0 €

Montant corrigé ?

€

Joindre le bulletin de salaire du mois concerné

Ajouter un document

Commentaire (facultatif)

Précédent Valider

L'utilisateur doit apporter ses corrections ou ajouter les salaires des mois sélectionnés.

Il y aura autant de pages de saisie que de mois sélectionnés par l'utilisateur.

Sur cette page, s'affichent :

- Une information précisant les consignes
- La raison sociale et le Siret de l'employeur
- Le montant récupéré
- La zone de saisie (obligatoire)
- Le dépôt de PJ à réaliser (obligatoire)
- Il est indiqué la PJ à fournir
- La zone commentaire



6) Pop-up de validation du signalement

Joindre le bulletin de salaire du mois concerné

Ajouter un document

Confirmation

Après confirmation, vous ne pourrez plus effectuer de modification sur ce(s) montant(s)

Annuler Confirmer

Commentaire (facultatif)

Le pop-up de confirmation précise à l'utilisateur qu'après cette validation ses corrections seront prises en compte pour le calcul de ses droits.
Il ne pourra pas réaliser un nouveau signalement sur ces ressources.

Ce signalement sera adressé à la CEM, pour vérification.

Un **bouton Annuler** amène à la page précédente

Un **bouton Confirmer** amène à la page récapitulative du signalement

7) Page récapitulative du signalement réalisé

Les modifications sont inscrites **en bleu**.

Si l'allocataire a supprimé un employeur ou un organisme social :

- Le montant affiché sera à égal à zéro s'il n'y a qu'un seul employeur ou organisme social
- Le montant affiché sera diminué du montant correspondant à l'employeur ou organisme social supprimé

Si un commentaire a été saisi précédemment, celui-ci n'apparaîtra pas.

L'allocataire est informé que les montants corrigés seront pris en compte pour le calcul de ses droits et qu'ils pourront être modifiés ultérieurement après retour de la Cellule Experte Mutualisé (CEM).

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 **Récapitulatif**

Salaires

ALBERT DURANT

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
SIRET : 12345678911111

Vos corrections ont bien été enregistrées :

- Septembre 2023 : 0€
- Octobre 2023 : 586€

Adresse mail communiquée : anne@gmail.com

Vos corrections seront prises en compte immédiatement pour le calcul de vos droits et feront ensuite l'objet d'un contrôle. ⁹

Des questions ?

Ces montants corrigés seront pris en compte pour le calcul du droit.

Attention : ces montants peuvent être modifiés ultérieurement en fonction du retour du service

Continuer

Un **bouton Continuer** amène à la page de restitution des ressources avec les modifications prises en compte



8) Page de restitution des ressources avec la prise en compte du signalement

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource, une pièce justificative vous sera demandée.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURANT ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	0 €	586 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Cappemini	300 €	150 €	350 €

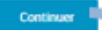
Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ? 

Les modifications apportées apparaîtront en bleu sur la page de restitutions des ressources.
Les montants modifiés seront donc retenus pour le calcul du droit.

L'utilisateur peut valider ses ressources en cliquant sur Continuer ou réaliser un nouveau signalement en cliquant sur Vous constatez une erreur ?

Accès à la 2^{ème} étape de la DTR



GESTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES SIGNALEMENTS

TYPE D'ACTION	PJ OBLIGATOIRE	NATURE PJ
EN CAS DE MODIFICATION DE RESSOURCES		
Correction montant salaire	Oui	Bulletin de salaire
Correction montant d'indemnités chômage	Oui	Relevé de situation
Correction montant IJ maternité paternité adoption	Oui	Attestation de paiement
Correction montant IJ maladie et AT-MP	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Rente et pension d'invalidité	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Pension retraite, réversion, AER, capital prévoyance versé par une assurance privée	Oui	Attestation de paiement
Correction montant allocation veuvage	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Rente ATMP	Oui	Attestation de paiement
Correction montant revenus de stage et de formation professionnelle	Oui	Bulletin de salaire, attestation de paiement, relevé de situation
Mise à 0 des salaires toujours employé	Oui	Bulletin de salaire
Mise à 0 des ressources (revenus de remplacement)	Oui	Relevé de situation (si chômage) sinon attestation de paiement. Cf nature ligne 7/8
Mise à 0 des salaires (plus employé)	Oui	Fin de contrat (si salaire) ET carte vitale ET pièce d'identité (CNI, passeport ou titre séjour)
EN CAS D'AJOUT DE RESSOURCES		
Salaires	Oui	Bulletin de salaire
Indemnités de chômage	Oui	Relevé de situation
IJ maternité paternité adoption	Oui	Attestation de paiement
IJ maladie et AT-MP	Oui	Attestation de paiement
Rente et pension d'invalidité	Oui	Attestation de paiement
Pension retraite, réversion, AER, capital prévoyance versé par une assurance privée	Oui	Attestation de paiement
Allocation veuvage	Oui	Attestation de paiement
Rente ATMP	Oui	Attestation de paiement
Revenus de stage et de formation professionnelle	Oui	Bulletin de salaire, attestation de paiement, relevé de situation
EN CAS D'AJOUT D'EMPLOYEURS / ORGANISMES		
Ajout employeur	Oui	Contrat travail, bulletin de salaire
Ajout organisme	Oui	Attestation de paiement



Caf.fr Mon Compte : Consultation des ressources



Au moment du passage dans la réforme, les ressources affichées seront celles de M-4 à M-2. Un mois apparaîtra en doublon.

Un nouvel édito informatif est affiché.
Il informe l'utilisateur que les ressources que nous prenons en compte sont celles qu'il a déclaré ou celles que nous avons récupérées directement auprès de l'employeur ou de l'organisme de prestations.

MES RESSOURCES

Ressources annuelles | **Ressources trimestrielles** | Ressources Aide au logement

A savoir :
Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées ?
auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Janvier 2025
Décembre 2024
Novembre 2024
Novembre 2024
Octobre 2024
Septembre 2024

CHRISTINE ⌵

- Pensions, retraites et rentes 1 415 €

ⓘ Ressources récupérées automatiquement

L'origine des ressources est restituée.

Retour



L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

La réforme induit un changement dans les habitudes déclarative des allocataires, nécessitant un fort accompagnement.

Avec le slogan national « RSA, Prime d'Activité, vérifier, compléter, c'est validé ! », l'idée est de mettre en avant combien cette évolution facilite les démarches, sécurise le versement de ces aides au juste droit, et permet de sécuriser l'équilibre budgétaire des foyers.

La Caf de la Haute-Marne est fortement mobilisée pour accompagner les usagers dans ces changements.



La Caf a largement anticipé la communication et l'accompagnement des allocataires dans la réforme. Depuis décembre, plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont ainsi été mises en œuvre :

Début décembre et début mars, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité ont été destinataires d'un SMS pour leur rappeler leurs obligations déclaratives et la nécessité d'utiliser le Montant Net Social dans les DTR, afin de limiter les impacts de la réforme sur les variations de droit

10 938 bénéficiaires de Prime d'Activité et 3669 bénéficiaires de RSA ont ainsi été destinataires d'un SMS le 04/12

10 875 bénéficiaires de Prime d'Activité et 3547 bénéficiaires de RSA ont été destinataires d'un mail début février.

Message du SMS:

« Pour vos prochaines déclarations trimestrielles Prime d'Activité/RSA, déclarez vos revenus (salaires, chômage, maladie...) en Montant net Social.



The image shows a screenshot of an SMS message from the CAF of Haute-Marne. The header is orange with the CAF logo and the text 'RSA : bien déclarer vos ressources avec le montant net social'. The main body of the message is white with black text. It starts with 'Bonjour,' followed by a paragraph explaining that for quarterly declarations, users should use the 'Montant Net Social (MNS)' from their payslips. It then states that they no longer need to declare the net amount to be paid or the amount on their bank account. A link is provided for more information. The message ends with 'A très bientôt sur caf.fr' and 'Votre Caisse d'allocations familiales'.

RSA : bien déclarer vos ressources avec le montant net social

Bonjour,

Pour bien compléter vos déclarations trimestrielles de ressources, utilisez le **Montant Net Social (MNS)** qui figure sur vos bulletins de salaire et relevés de prestation.

Vous ne devez plus déclarer le montant net à payer ni le montant qui figure sur votre compte bancaire.

Pour en savoir plus sur le montant net social, rendez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationalesrsa-prime-d-activite-facilitez-vos-demarches-avec-le-montant-net-social>

A très bientôt sur caf.fr

Votre Caisse d'allocations familiales



Sur les **pages locales caf.fr**, un **parcours « Je déclare mes ressources trimestrielles RSA ou Prime d'Activité » a été créé**, rappelant les bonnes pratiques de déclaration dans les DTR, présentant une vidéo et un tutoriel sur la réalisation de la démarche en ligne et rappelant ce qu'est le Montant Net Social. Des sensibilisations régulières des partenaires ont également été effectuées dans le cadre des Newsletters et des Webinaires mensuels.



La Caf a également contacté par téléphone, en janvier, les **bénéficiaires RSA et Prime d'Activité, pour lesquels un écart entre les ressources déclarées dans la DTR de septembre et les ressources connues au DRM a été observé**. L'objectif était de rappeler aux allocataires l'utilisation du MNS et de les sensibiliser au risque d'indus en cas de déclaration d'un montant erroné. Plus de 1000 allocataires ont été contactés dans le cadre de ces appels sortants.

Un **article sur caf.fr** détaille la réforme et rappelle en quoi consiste la solidarité à la source, comment fonctionne la déclaration de ressources préremplie et pourquoi les mois de référence de la déclaration sont décalés.

Il comprend également :

- Une foire aux questions : 38 questions fréquemment posées par les usagers sont déjà mises en exergue et seront complétés en fonction des retours des usagers courant mars,
- Une vidéo « La Caf décrypte ! »,
- Des tutoriels détaillés sur la réalisation de la DTR RSA/PPA en ligne.



Entre le 17 et le 19/02/2025, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité basculant dans la réforme en mars (c'est-à-dire devant effectuer leur DTR au cours du mois de mars) ont reçu un courrier dématérialisé dans leur espace Mon Compte et un dépliant présentant la réforme.

les mois à vérifier changent !

Je remplis ma déclaration en ...	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025



RSA, prime d'activité : déclaration de ressources

Avec le montant net social : **vérifiez, validez, c'est déclaré !**

Vos habitudes de déclaration changent.

Votre déclaration est pré-remplie en montant net social

→ À partir du 1^{er} mars :

Certaines ressources sont pré-remplies dans votre déclaration trimestrielle en ligne. Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées pour votre foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

1. Vérifiez puis validez les ressources pré-affichées.
2. Déclarez ensuite tout autre type de ressources (pensions alimentaires, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).





Fin février, une campagne de communication sur les **réseaux sociaux** a également mise en place (Facebook, X...)

Les 26 et 27/02, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité devant réaliser leur DTR en mars ont reçu un **SMS leur rappelant les nouvelles modalités de déclaration de leurs ressources trimestrielles**.

En complément, du 25 au 28/02/2025, des **mails seront adressés à certains publics pour lesquels les modalités de déclaration sont plus complexes : travailleurs indépendants, frontaliers, salariés vie le dispositif CESU ou Pajemploi de l'URSSAF...**

Depuis mi-février, les **tutoriels « Facile à Lire et à Comprendre »** sont **disponibles sur caf.fr** pour accompagner pas à pas les usagers dans la nouvelle DTR (RSA ou PPA)

Comment faire votre déclaration
trimestrielle de ressources
Prime d'activité sur internet



Bénéficiaire du <u>RSA</u> ou de la <u>Prime d'activité</u>  Grâce au pré-remplissage, il n'a jamais été aussi simple de remplir votre déclaration trimestrielle de ressources ! 	1/ Vérifiez... que les montants pré-remplis sont identiques au montant net social (MNS) indiqué sur vos bulletins de paie ou relevés de prestations.  
2/ Validez... les montants s'il n'y a pas besoin de les corriger. En cas d'erreur constatée sur les montants pré-remplis, vous avez toujours la possibilité de les corriger.  	3/ C'est déclaré !  



Au niveau local, entre le 25 et le 28/02/2025, il a été décidé d'adresser des mails d'informations locaux à d'autres allocataires, bénéficiant de revenus spécifiques (allocations chômage ou pension alimentaire), pour leur rappeler la réforme et remettre en évidence leurs obligations déclaratives.

Du 1er au 08/03, un **pop-up s'affiche sur l'espace Mon Compte de tous les bénéficiaires RSA/Prime d'Activité pour les inviter à compléter leur DTR préremplie** et expliquant les modalités de récupération à la source des ressources. Un mail d'incitation à réaliser la DTR sera adressée à tous les usagers concernés. Un push-up est également mis en place le 09/03 pour les utilisateurs de l'application mobile n'ayant pas encore réalisé leur DTR.



Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
